

SALAIRE DES APPRENTIS B.T.P.

Au 1^{er} Juillet 2008, le SMIC horaire est à = **8,71** Euros

Soit un SMIC MENSUEL de 35 heures = **1321,02** Euros

En conséquence, le salaire minimum de l'apprenti est le suivant :

	Moins de 18 ans		de 18 ans à 20 ans		21 ans et plus	
	T	M	T	M	T	M
1^{ère} année	40%	528,41	50%	660,51	55%	726,56
2^{ème} année	50%	660,51	60%	792,61	65%	858,66
3^{ème} année	60%	792,61	70%	924,71	80%	1056,82

En Mention Complémentaire ou Diplômes Connexes

Salaire de la dernière année d'apprentissage majoré de **15 points même si l'employeur n'est pas le même ou même si le diplôme a été obtenu par une autre voie que l'apprentissage.**